

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Avis public est par la présente donné par la directrice générale de la susdite Municipalité :

Que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Caplan a été déposé à mon bureau le 9-09-2020 et sera en vigueur en 2021 pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal durant les heures régulières d'affaires.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- ⇒ Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- ⇒ Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C. de Bonaventure
51, rue Notre-Dame, C.P. 310
New Carlisle (Québec) G0C 1Z0
- ⇒ Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- ⇒ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2014-07 de la MRC de Bonaventure et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Caplan, ce 9 septembre 2020

La directrice générale,



Annie Robichaud, *directrice générale et secrétaire-trésorière*